

# Communauté de Communes Inter Caux Vexin

## Conseil Communautaire Séance du 27 Février 2017

### PROCES VERBAL

<b>Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice : 86</b>
<b>Nombre de conseillers titulaires présents : 76</b>
<b>Nombre de conseillers suppléants présents : 2</b>
<b>Nombre de conseillers siégeant : 78</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix sept, le 27 février à 19 heures, se sont réunis à la salle BOVAL du BOCASSE, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. PRUVOST Guy	BIERVILLE	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Bernard	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT	X		
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL	X		
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. ROBINET Pascal	BUCHY	X		
M. SELLIER Jacques	BUCHY		X	Monsieur Patrick CHAUVET
M. SAVARY Joël	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M DEHAIS Jean Jacques	CLERES	X		
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY	X		

<sup>1</sup> article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. CARTIER Didier	ESLETTES	X		
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG		X	
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL	X		
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
Mme JOUTEL Corinne	LONGUERUE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE	X		
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE	X		
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M. GREVET Paul	PIERREVAL	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX	X		
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M BRUNG Michel	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY		X	
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X		
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. LABARD Jean-Claude	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant <sup>2</sup>	Commune	PRESENT
Mme COEFFIER Eliane	BOIS HEROULT	X
Mme CHANUT Marie-Christine	ST ANDRE SUR CAILLY	X

En préambule, Monsieur le Président remercie Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente, Maire du Bocasse, pour son accueil chaleureux dans la salle BOVAL et remercie toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Monsieur le Président précise que le Comité de Pilotage avait émis le souhait que chaque commune du territoire puisse accueillir, selon ses possibilités, les séances du Conseil communautaire. Cette organisation permettra ainsi à chaque élu de mieux connaître le territoire communautaire.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2017. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance.

Concernant l'ordre du jour, M. le Président précise que des éléments d'aide à la décision étant encore en attente, il est proposé de reporter le point n°23 au prochain Conseil communautaire. M. le Président indique qu'une question diverse écrite par la commune de Roumare fera l'objet d'une réponse en « questions diverses » par M. NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

## 1. Administration de la Communauté de Communes - Délégations de fonctions aux vice-Présidents

Lors de sa séance du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a élu 15 vice-Présidents pour assister le Président dans sa mission.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêtés en date du 27 janvier 2017, le Président a délégué les fonctions suivantes aux vice-Présidents :

- Monsieur Patrick CHAUVET, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dans les conditions statutaires,
  - Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur,
  - Aménagement structurant impactant le territoire communautaire, dont
    - Contournement Est dit liaison A 13/A 28,
    - Ligne Nouvelle Paris Normandie,
    - Modernisation de la ligne Serqueux Gisors
  - Plan Climat Energie Territorial.

---

<sup>2</sup> Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

- Monsieur Robert CHARBONNIER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - Politiques contractuelles, dont Contrat de Pays, dispositif européen Leader +, contrats de territoire avec le Département de la Seine Maritime et la Région Normandie,
  - Prospective, dont la préparation de la Communauté de Communes à l'intégration des compétences futures suivantes :
    - La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement,
    - Les compétences « eau » et « assainissement » transférées de manière facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de manière obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux communautés de communes.
  
- Monsieur Alain LEFEBVRE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - Prospective et programmation financières,
  - Fiscalité, dotations et péréquations,
  - Budgets et comptes,
  - Exécution des dépenses et des recettes, hors ordonnancement,
  - Emprunts et gestion de la dette,
  - Trésorerie,
  - Création et suivi des régies comptables,
  - Saisine du comptable public pour les déclarations de créance,
  - Dons et legs,
  - Transfert de charges,
  - Mise en œuvre d'un contrôle de gestion.
  
- Monsieur Paul LESELLIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - programmation et réalisation des travaux neufs de voirie d'intérêt communautaire,
  - programmation et réalisation des travaux d'entretien de voirie d'intérêt communautaire,
  - application des chartes de voirie préexistantes à la fusion,
  - redéfinition de l'intérêt communautaire par l'élaboration d'une nouvelle charte de voirie,
  - coordination avec le pouvoir de police des maires et préfiguration des modalités d'exercice du pouvoir de police en matière de circulation, de conservation des voies et de stationnement.
  
- Madame Michèle LECOINTE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président la Communauté de Communes, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - Gestion administrative du personnel,
  - Décisions de recrutement ou de mise en stage,
  - Décisions relatives à l'intégration dans la fonction publique (titularisation, prorogation de stage),

- Décisions relatives aux fins de fonctions du personnel (démission, licenciement, non renouvellement de contrat, radiation des cadres de la fonction publique),
  - Mises à disposition et mutations dans l'intérêt du service,
  - Organisation et gestion des commissions paritaires,
  - Relations avec les instances paritaires et professionnelles (CDG 76, CNFPT, CNAS, organismes de protection et de prévoyance, .....),
  - Interface avec les représentants syndicaux,
  - Sanctions disciplinaires et saisine du conseil de discipline,
  - Prestations d'action sociale,
  - Protection fonctionnelle,
  - Distinctions honorifiques et médailles,
  - Déroulement de carrière du personnel,
  - Régime indemnitaire du personnel et gratification des stagiaires,
  - Evaluation et formation du personnel,
  - Mutualisation du personnel avec les communes membres et/ou des EPCI limitrophes.
- Monsieur Bruno LEGER, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
- Concertation et participation citoyenne,
  - Concertation sur les politiques publiques et les projets d'aménagement communautaires,
  - Relations avec le Conseil de développement,
  - Relations avec la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),
  - Relations avec les usagers et prise en compte des usages,
  - Qualité de la relation de l'administration communautaire aux usagers,
  - Communication interne et externe,
  - Préparation, suivi et validation des publications communautaires (périodiques ou évènementiels, newsletter, journal communautaire),
  - Elaboration et ligne éditoriale du site internet.
- Monsieur Eric HERBET, 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
- Actions de développement économique dans les conditions statutaires,
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire,
  - Création et gestion de zones d'activités économiques,
  - Acquisitions foncières, travaux de viabilisation et commercialisation de terrains pour les entreprises,
  - Construction et gestion de locaux à usage des entreprises,
  - Transfert à la Communauté de Communes des ex-Zones d'Activités communales,
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- Monsieur François DELNOTT, 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - Aménagement numérique et déploiement du Très Haut Débit ; développement des infrastructures et équipements renforçant la connectivité numérique du territoire (très haut débit, wifi, internet mobile, ...),
  - Mise en œuvre du Schéma Local d'Aménagement Numérique,
  - Résorption des « zones blanches »,
  - Développement des e-services dans le cadre de la modernisation des services publics locaux.
  
- Monsieur Fabrice OTERO, 9<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme,
  - Entretien et aménagement des chemins de randonnée d'intérêt communautaire,
  - Réhabilitation et entretien du circuit Bovary.
  
- Madame Nathalie THIERRY, 10<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - Organisation de services en faveur des personnes âgées et ou handicapées,
  - Organisation d'activités d'éveil pour la petite enfance (enfants non encore scolarisés),
  - Etude, construction et gestion de structures d'accueil la petite enfance et la jeunesse d'intérêt communautaire,
  - Création et animation de Relais d'Assistantes Maternelles d'intérêt communautaire,
  - Etude, construction et gestion de structures d'accueil pour les personnes âgées et de services à domicile, d'intérêt communautaire.
  
- Monsieur Léon LEVASSEUR, 11<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
  - Sédentarisation des gens du voyage,
  - Préfiguration des modalités d'exercice du pouvoir de police en matière de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
  - Concertation avec propriétaires, les communes, les autorités de police et de justice pour la régulation des occupations temporaires de l'espace public,
  - Médiation avec les représentants des gens du voyage,
  - Création, équipement et gestion de la fourrière animale de Buchy en application du règlement de fourrière,
  - Garant d'une mission d'intérêt général (ramassage des animaux errants sur la voie publique pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes) en interface avec les communes, les autorités sanitaires, les associations et les propriétaires.

- Monsieur Alain NAVE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - Elaboration, suivi et mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal sur les 13 communes du plateau de Martainville,
  - Elaboration, suivi et mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme et cartes communales sur les 51 autres communes membres de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,
  - Procédures réglementaires relatives au patrimoine, à la qualité du bâti et à la valorisation de l'architecture (AVAP, secteurs sauvegardés, périmètres de protection, .....),
  - Articulation des différentes échelles de planification, en collaboration avec le Vice-Président délégué au Schéma de Cohérence Territoriale,
  - Services aux communes en matière d'instruction des autorisations du droit des sols,
  - Elaboration, suivi des politiques foncières et servitudes,
  - Mise en œuvre d'actions foncières,
  - Acquisitions et cessions (bâti et non bâti),
  - Exercice du droit de préemption urbain,
  - Procédures contentieuses liées à la fixation judiciaire des prix en préemption et en expropriation,
  - Pilotage des projets d'aménagement urbain d'intérêt communautaire,
  - Gestion des contentieux lié à l'urbanisme.
  
- Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, 13<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - Organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, en porte à porte et en apport volontaire,
  - Suivi et développement des collectes sélectives de déchets,
  - Exploitation des déchetteries communautaires de Montville, Bosc le Hard, et Buchy,
  - Relation avec le SMEDAR dans le cadre de la subdélégation sectorisée de la compétence « traitement »,
  - Relation avec les EPCI périphériques pour les conventions de dépôts en export (accueil des administrés communautaires dans des déchetteries hors périmètre CC ICV) et en import (autorisation de dépôts dans les déchetteries communautaires par les administrés non domiciliés sur le périmètre CC ICV),
  - Préparation à l'harmonisation des services, de leur mode d'exécution (régie, prestation) et de leur tarification,
  - Information des usagers en matière de prévention, collecte, traitement et valorisation,
  - Préfiguration des modalités d'exercice du pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers.
  
- Monsieur Christian POISSANT, 14<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - Création, gestion et entretien des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
  - Création, encadrement et financement d'activités de découverte et d'apprentissage du sport en faveur des enfants de 6 à 12 ans sur le temps péri-scolaire,

- Création, encadrement et financement d'activités de découverte et d'apprentissage de la culture en faveur des enfants de 3 à 12 ans sur le temps péri-scolaire,
  - Organisation et gestion des transports des élèves entre les établissements scolaires du 1er degré et les équipements sportifs, culturels ou de loisirs d'intérêt communautaire,
  - Organisation et gestion des transports des jeunes dans le cadre des activités relevant des compétences de la communauté de communes,
  - Organisation de la natation scolaire et gestion des transports vers les piscines (piscine communautaire et piscines conventionnées hors périmètre communautaire) pour les enfants des écoles élémentaires,
  - Soutien au secteur associatif dans les domaines sportif et culturel,
  - Organisation des activités d'apprentissage de la musique,
  - Soutien à des actions d'intérêt communautaire en faveur de la lecture et de l'écriture.
- Monsieur Mathias ADER, 15<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
- Etudes, réalisation et maintenance des bâtiments communautaires,
  - Construction pour compte de tiers,
  - Gestion du domaine privé bâti et non bâti,
  - Représentation de la Communauté dans les assemblées générales de copropriétaires et dans les associations syndicales,
  - Représentation de la Communauté auprès des autorités de police et de justice pour tout chef de préjudice et d'infraction avec l'occupation des biens appartenant à la Communauté de Communes ; suivi des plaintes et contentieux auprès des particuliers et des assurances,
  - Accessibilité des bâtiments et équipements communautaires, en relation avec les Vice-Présidents délégués aux compétences opérationnelles exploitants ces équipements,
  - Conduite du projet « méthaniseur » au titre du développement des énergies renouvelables,
  - Mutualisation des moyens et des équipements avec les communes membres.

Par ailleurs, les Vice-Présidents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre des décisions du Bureau Communautaire et du Conseil Communautaire relevant de leur délégation. Ils sont autorisés, en cas d'empêchement ou d'absence du Président, à signer tous documents entrant dans le cadre de leur délégation.

Toutes les fonctions non déléguées par arrêté demeureront sous la responsabilité directe du Président, notamment l'aménagement de l'espace, la promotion du territoire, les actions de solidarité intercommunale, ainsi que la préparation des décisions de l'Assemblée en matière de finances et de personnels.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

## 2. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

*Monsieur Philippe BLOT, conseiller communautaire, rejoint l'assemblée (19h17)*

Il est rappelé que, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 se substituant au Code des Marchés Publics et à l'article L. 1414-2 du CGCT, les établissements



publics de coopération intercommunale, comme les communes, doivent élire en leur sein une commission d'appel d'offres (CAO).

La composition de ces commissions est fonction de la population de la commune la plus peuplée dans le cadre d'une intercommunalité. Elles sont composées des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Lorsqu'il s'agit d'un établissement de coopération intercommunale : le président de cet établissement, président, et un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin comportant une commune de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du Président de l'assemblée (ou de son représentant) et de cinq membres. Conformément à la circulaire préfectorale du 26 février 2007, il est rappelé que le Président est Président de droit et ne peut faire partie des membres titulaires ou suppléants.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à procéder à la désignation des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la CAO.

Au préalable, et après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée conforme à l'article L 2121-21 du CGCT.

Cette formalité étant accomplie, Monsieur le Président fait appel de candidature. Cinq conseillers font acte de candidature en qualité de titulaires, cinq autres en qualité de suppléants. Monsieur le Président propose donc de procéder à un vote à main levée, l'assemblée ayant autorisé précédemment à l'unanimité ce mode de scrutin.

Le Conseil communautaire,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 et l'article L. 2121
- ✓ Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;
- ✓ Vu les résultats du scrutin ;
  - Elit M. Pascal MARTIN Président(e) de la CC ICV Président (e) de la commission d'appel d'offres ;
  - Elit une commission à caractère permanent, selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

### Membres titulaires

Nombre de votants : 79

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 79

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 15,8

	Voix	Attribution au quotient	Siège obtenu par la liste	Attribution au plus fort reste
Liste unique :				
1. M. BRUNET	79	5	5	Néant
2. M. GUTIERREZ	79			
3. M. LELOUARD	79			
4. M. DUPUIS F.	79			
5. M. SAVARY	79			

### Membres suppléants

Nombre de votants : 79

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 79

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 15,8

	Voix	Attribution au quotient	Siège obtenu par la liste	Attribution au plus fort reste
Liste unique :				
1. M. FOULDRIN	79	5	5	Néant
2. M. LEMETAIS	79			
3. M. ROBINET	79			
4. M. MUTSCHLER	79			
5. M. DELETTRE	79			

### Sont proclamés élus les membres suivants :

#### Titulaires

- M. BRUNET
- M. GUTTIEREZ
- M. LELOUARD
- M. DUPUIS
- M. SAVARY

#### Suppléants

- M.FOULDRIN
- M. LEMETAIS
- M. ROBINET
- M. MUTSCHLER
- M. DELETTRE

- Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- Prend acte qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- Prend acte qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Par ailleurs, afin d'assurer en toute occasion la Présidence de la CAO, la circulaire préfectorale précitée rappelle qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président de la CAO, celui-ci a le pouvoir de désigner par arrêté un représentant. La jurisprudence précise qu'il ne peut désigner comme représentant un membre élu de la CAO.

### 3. Election des membres de la Commission de Délégation de Services Publics

A l'instar de la précédente délibération, les établissements publics de coopération intercommunale, comme les communes, doivent élire en leur sein une commission de délégation de Services Publics.

Au préalable, et après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée conforme à l'article L 2121-21 du CGCT.

Cette formalité étant accomplie, Monsieur le Président fait appel de candidature. Cinq conseillers font acte de candidature en qualité de titulaires, cinq autres en qualité de suppléants. Monsieur le Président propose donc de procéder à un vote à main levée, l'assemblée ayant autorisé précédemment à l'unanimité ce mode de scrutin.

Le conseil communautaire,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 et l'article L. 2121
- ✓ Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de services publics annexé à la présente délibération ;
- ✓ Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- ✓ Vu les résultats du scrutin ;
  - Elit M. Pascal MARTIN Président(e) de la CC ICV Président (e) de la commission d'appel d'offres ;
  - Elit une commission à caractère permanent, selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 79

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 79

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 15,8

	Voix	Attribution au quotient	Siège obtenu par la liste	Attribution au plus fort reste
Liste unique :				
1. M. FOULDRIN	79	5	5	Néant
2. M. GREVET	79			
3. M. GUTIERREZ	79			
4. M. PECKRE.	79			
5. M. VALLEE S.	79			

### Membres suppléants

Nombre de votants : 79

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 79

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 15,8

	Voix	Attribution au quotient	Siège obtenu par la liste	Attribution au plus fort reste
Liste unique :				
1. M. BONHOMME	79	5	5	Néant
2. M. EDDE	79			
3. M. SAGOT	79			
4. Mme PUECH D'ALISSAC	79			
5. M. PRUVOST	79			

### Sont proclamés élus les membres suivants :

#### Titulaires

- M. FOULDRIN
- M. GREVET
- M. GUTTIEREZ
- M. PECKRE
- M. Serge VALLEE

#### Suppléants

- M. BONHOMME
- M. EDDE
- M. SAGOT
- Mme PUECH d'ALLISAC
- M. PRUVOST

- Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de services publics par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- Prend acte qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de services publics lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- Prend acte que en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

## 4. Création des commissions thématiques intercommunales – Délibération.

Le Conseil Communautaire est appelé à constituer les commissions permanentes thématiques et consultatives, afin de préparer et d'éclairer les décisions du Conseil et du Bureau dans un certain nombre de domaines.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et son annexe portant statuts de la communauté Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les 15 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission « Aménagement de l'espace et stratégie territoriale »
- la commission « Prospective et Politiques Contractuelles »
- la commission « Finances et budget »
- la commission « Voirie »
- la commission « Ressources humaines et dialogue social »
- la commission « Communication et Démocratie Participative »
- la commission « Développement économique et actions commerciales »
- la commission « Aménagement numérique »
- la commission « Tourisme »
- la commission « Actions sociales »
- la commission « Gestion de l'espace public »
- la commission « Urbanisme »
- la commission « Protection de l'Environnement »
- la commission « Sport et culture »
- la commission « Patrimoine communautaire et projet méthaniseur »

## 5. Administration de la Communauté de Communes – Composition des commissions thématiques – Décision.

Le Conseil Communautaire réuni le 26 janvier dernier a décidé de composer ses commissions consultatives à partir des seuls conseillers communautaires, titulaires ou suppléants.

Il est proposé que, outre le Président qui assume de droit la présidence des commissions, chaque Vice-Président(e) de la Communauté soit membre de droit de la commission relevant de sa délégation, soit 15 commissions conformément à la délibération précédente :

- Commission « Aménagement de l'espace et stratégie territoriale »
- Commission « Prospective et Politiques Contractuelles »
- Commission « Finances et budget »
- Commission « Voirie »
- Commission « Ressources humaines et dialogue social »
- Commission « Communication et Démocratie Participative »
- Commission « Développement économique et actions commerciales »
- Commission « Aménagement numérique »
- Commission « Tourisme »
- Commission « Actions sociales »
- Commission « Gestion de l'espace public »
- Commission « Urbanisme »
- Commission « Protection de l'Environnement »
- Commission « Sport et Culture »
- Commission « Patrimoine communautaire et projet méthaniseur »

Dans une recherche de compromis entre les pratiques passées des EPCI dissous et l'augmentation de l'effectif de l'exécutif (86 conseillers titulaires et 52 conseillers suppléants), il est proposé :

- de fixer à 10 le nombre maximum de membres par commission (Vice-Président délégué compris).
- de limiter à 1 conseiller par commune (le Vice-Président étant exclu du décompte) le nombre de représentant communal par commission
- de limiter à 1 seule commission par conseiller communautaire sa participation aux travaux en commission
- de rechercher un équilibre numérique entre chaque commission

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 10 le nombre maximum de membres par commission (Vice-Président compris),
- Que chaque Vice-Président sera membre de droit de la commission relevant de sa délégation,
- De limiter à 1 conseiller par commune (le Vice-Président étant exclu du décompte) le nombre de représentant communal par commission
- Qu'un même conseiller communautaire pourra être, au plus, membre d'une seule commission,

Le Conseil Communautaire est appelé ensuite à désigner les membres de chaque commission.

- Commission « Aménagement de l'espace et stratégie territoriale »
  - Patrick CHAUVET
  - Elisabeth PUECH d'ALISSAC
  - Yves LOISEL
  - Denis GUTTIEREZ
  - Stéphanie DUCHESNE
- Jacques SELLIER
- Jean-Jacques BOUTET
- 
- 
-

- Commission « Prospective et Politiques Contractuelles »
  - Robert CHARBONNIER
  - Emmanuel de BAILLIENCOURT
  - François DUPUIS
  - Norbert CAJOT
  - François DELNOTT
  - Gaël FOULDRIN
  - Thierry LANGLOIS
  - Nathalie THIERRY
  - 
  -
  
- Commission « Finances et budget »
  - Alain LEFEBVRE
  - Jean-Pierre ROUSSEAU
  - Jean-Bernard DUPRESSOIR
  - Georges MOLMY
  - Antoine MAILLARD
  - Eric CHIVOT
  - Fabrice GAMELIN
  - Bruno LEGER
  
- Commission « Voirie »
  - Paul LESELLIER
  - Jean-Marie EDDE
  - Jean-Jacques DEHAIS
  - Pascal SAGOT
  - Jean-Marie LANGLOIS
  - Roger LEGER
  - Michel DURAND
  - Claude JOUBERT
  - Patrice BONHOMME
  - Jean-Claude HAUTECOEUR
  
- Commission « Ressources humaines et dialogue social »
  - Michèle LECOINTE
  - Pascale DESMAREST
  - Jean-Pierre DUBOIS
  - Eric MUTSCHLER
  - Mathias ADER
  -
  
- Commission « Communication et Démocratie Participative »
  - Bruno LEGER
  - Delphine DURAME
  - Joël SAVARY
  - 
  - 
  -
  
- Commission « Développement économique et actions commerciales »
  - Eric HERBET
  - Pascal ROBINET
  - Philippe BLOT
  - Didier CARTIER
  - Jacques NIEL
  - André ROLLINI
  - Philippe PECKRE
  - Myriam TRAVERS
  - Michel DEBEAUVAIS
  - Fabrice OTERO
  
- Commission « Aménagement numérique »
  - François DELNOTT
  - Guy LEVESQUE
  - Sébastien HEMARD
  - Christian POISSANT
  - Nicolas OCTAU
  - 
  - 
  - 
  - 
  -
  
- Commission « Tourisme »
  - Fabrice OTERO
  - Christophe HOGUET
  - Jean-Claude DEMARES
  - Christelle SCHOEGEL
  - Daniel CHABE
  - Chantal DONCKELE
  - Marie-Christine CHANUT
  - Thierry AUVRAY
  - Michel FAUVEL
  - Jean-Luc POYEN

- Commission « Actions sociales »
  - Nathalie THIERRY
  - Jasmine DOUILLET
  - Sylvie HANIN
  - Serge VALLEE
  - Anne-Marie DELAFOSSE
  - Anne-Sophie CLABAUT
  - Jean-Luc GARIN
  - Philippe VALLEE
  - Annie JEGAT
  -
  
- Commission « Gestion de l'espace public »
  - Léon LEVASSEUR
  - Lionel SAILLARD
  - 
  - 
  - 
  -
  
- Commission « Urbanisme »
  - Alain NAVE
  - Daniel BARBIER
  - Bernard BRUNET
  - Jean-Pierre PETIT
  - Michel BRUNG
  - Fabienne VERHAEGHE
  - Annick LANGLOIS
  - (Antoine MAILLARD)
  - Jean-Claude BLEUZEN
  - Eric AVENEL
  - Romain TAILLEUR
  - Yves FOUCAULT
  
- Commission « Protection de l'Environnement »
  - Jean-Pierre CARPENTIER
  - Guy PRUVOST
  - Alain HERICHARD
  - Bernard GAILLON
  - Paul GREVET
  - Emmanuel GOSSE
  - Eliane COEFFIER
  - (Jean-Bernard DUPRESSOIR)
  - Bernard CORBILLON
  - Jean CARPENTIER
  
- Commission « Sport et Culture »
  - Christian POISSANT
  - Jean-Claude LABARD
  - Dany LEMETAIS
  - Philippe VINCENT
  - Michel VAUCLIN
  - Laurent SOLER
  - Patrice NION
  - Stéphane VATELIER
  - 
  -
  
- Commission « Patrimoine communautaire et projet méthaniseur »
  - Mathias ADER
  - Joël PHILIPPE
  - Léon LEVASSEUR
  - Patrick LELOUARD
  - 
  -

Un débat s'engage au sein de l'assemblée autour des arguments suivants :

- Un sujet sensible tel que le PLU justifierait de déroger au numerus clausus fixé par commission
- Une représentation équilibrée des élus issus de chaque ancien EPCI serait souhaitable pour la commission Urbanisme
- Les élus volontaires pourraient se rendre disponibles et siéger parmi 2 commissions



A l'issue de ce débat et compte tenu du temps écoulé, Monsieur le Président appelle à clore le sujet pour la présente séance sur le constat suivant :

- Tous les élus présents ne se sont pas portés volontaires pour siéger dans une commission
- Les élus absents excusés et les élus suppléants n'ont pas tous exprimé leur choix d'intégration
- Les commissions « Voirie », « Développement économique et actions commerciales », et « Tourisme » sont réputées complètes
- La Commission « Urbanisme » est réputée en surnombre

En conséquence, les autres commissions seront complétées ultérieurement, l'administration communautaire étant chargée par M. Le Président de relancer les élus absents excusés et les élus suppléants n'ayant pas répondu.

Les dispositions de cette délibération seront transposées dans le futur règlement intérieur de la Communauté de Communes, qui fera l'objet d'un examen en vue de son adoption lors d'une séance ultérieure.

## 6. Adhésion au SMEDAR et désignation des représentants de la Communauté de Communes – Délibération.

3 des EPCI précédant la fusion/extension adhérant par le passé, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, dans une logique de continuité du service public, est invitée à adhérer au Syndicat Mixte pour l'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR), en lui subdéléguant la compétence « élimination des déchets » tout en sectorisant la mise en œuvre de cette subdélégation (60 communes sur 64).

Concomitamment, le Conseil Communautaire est appelé à désigner ses représentants au sein du Comité Syndical de celui-ci.

L'article 6 des statuts du SMEDAR précise que chaque groupement de collectivité est représenté au Comité à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche ou fraction de 10 000 habitants.

La Communauté de Communes comptant 54 203 habitants (population municipale 2016), il appartient au Conseil Communautaire de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Avant de procéder à l'appel de candidatures, il est rappelé les dispositions suivantes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, réformant le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5711-1 : « *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.* »

Par renvoi, les règles de l'article 5211-7 du CGCT s'appliquent aux élections des délégués dans les syndicats mixtes fermés (arrêt n°280149 du Conseil d'Etat).

En substance, les délégués sont élus parmi les membres de l'assemblée, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au SMEDAR
- D'élire en son sein les délégués suivants au SMEDAR :

Délégués titulaires

- M. Jean-Pierre CARPENTIER
- M. HERICHARD
- M. Emmanuel GOSSE
- M. Jacques NIEL
- M. Christian POISSANT
- M. André ROLLINI

Délégués suppléants

- M. Denis GUTTIEREZ
- M GREVET
- M Bernard GAILLON
- M. PRUVOST
- M. Jean-Michel DUVAL
- M. Jean-Marie LANGLOIS

## 7. Adhésion à Seine Maritime Numérique et désignation des représentants de la Communauté de Communes – Délibération.

Tous les EPCI précédant la fusion/extension adhérant par le passé, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, dans une logique de continuité du service public, est invitée à adhérer au Syndicat « Seine Maritime Numérique », syndicat mixte ouvert et dédié à l'aménagement numérique, en lui subdéléguant la compétence « aménagement numérique et déploiement du Très Haut Débit ».

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1425-1 et suivants ;
- la Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi Pintat) ;
- le cadre général réglementaire applicable aux déploiements FTTH (« fibre optique jusqu'au domicile ») défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP) ;
- le schéma de cohérence régional d'aménagement numérique (SCORAN) établi en 2012 par la Région Haute-Normandie et la Préfecture de Région ;
- le schéma directeur d'aménagement numérique du territoire, voté le 2 juillet 2012 par le Conseil Général de Seine-Maritime ;
- les Schémas Locaux d'Aménagement Numérique adoptés par les Communautés de Communes du Bosc D'Eawy, du Plateau de Martainville, du Moulin d'Ecalles et des Portes Nord-Ouest
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et son annexe portant statuts de la communauté Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales
- Ladite annexe précisant la compétence de la communauté Inter Caux Vexin en matière d'aménagement numérique et de déploiement du Très Haut Débit

Il est précisé que notre EPCI dispose temporairement de 2 représentants, dans l'attente de la révision statutaire de cet organisme.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à Seine Maritime Numérique
- D'élire en son sein les délégués suivants à Seine Maritime Numérique:
  - M. François DELNOTT
  - M. Nicolas OCTAU

## 8. Adhésion au Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants «Cailly – Aubette – Robec» et désignation des représentants de la Communauté de Communes – Délibération.

La Communauté de Communes du Plateau de Martainville adhère au Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants « Cailly – Aubette – Robec ».

Le Conseil Communautaire est appelé à renouveler cette adhésion et à désigner ses représentants au sein du 1<sup>er</sup> Collège du Comité Syndical du SAGE.

Notre collectivité y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'adhérer au Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants « Cailly – Aubette – Robec ».
- D'élire en son sein les délégués suivants au SAGE « Cailly Aubette Robec »

Délégué titulaire

- M. Robert CHARBONNIER

Délégué suppléant

- M. François DUPUIS

## 9. Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et du Crevon et désignation des représentants de la Communauté de Communes – Délibération.

La Communauté de Communes du Plateau de Martainville adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et du Crevon. Le Conseil Communautaire est appelé à renouveler cette adhésion et à désigner ses représentants.

Notre collectivité y est représentée par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et du Crevon
- D'élire en son sein les délégués suivants

Délégués titulaires

- M. Robert CHARBONNIER
- M. Jean-Bernard DUPRESSOIR
- M. Norbert CAJOT
- M. Patrick LELOUARD
- M. Didier BLAINVILLE
- M. Pascal SAGOT
- M. François DUPUIS
- M. Daniel BARBIER
- M. Jean CARPENTIER
- M. Pascal ROBINET

Délégués suppléants

- M. Emmanuel GOSSE
- M. Philippe DUVAL
- M. Thierry AUVRAY
- M. Joël SAVARY
- M. René DELETRE
- M. Bernard CORBILLON
- Mme Fabienne VERHAEGHE
- M. Daniel CHABE
- Mme Annie JEGAT
- M. Jean-Claude DEMARES

## 10. Adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine & Eure et désignation des représentants – Délibération.

3 des EPCI précédant la fusion/extension adhérant par le passé, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est invitée à adhérer à l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure.

La fusion des Communautés de Communes qui étaient précédemment membres de droit de l'Agence d'Urbanisme en un seul EPCI va modifier à terme<sup>3</sup> les statuts de l'agence afin que la représentation de cet EPCI soit plus importante que ce que prévoient nos statuts actuels pour une Communauté de Communes, soit 2 sièges à l'Assemblée Générale et 1 au Conseil d'Administration.

Avant cette modification des statuts, Il est précisé que notre EPCI dispose temporairement de 2 représentants, dont 1 Administrateur.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- D'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure,
- d'être représenté à l'Agence d'Urbanisme par Monsieur Alain NAVE & Monsieur Patrick CHAUVET dont Monsieur Alain NAVE en qualité d'administrateur,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des opérations et signer tous les documents afférents à la présente délibération et à l'adhésion de notre Communauté.

## 11. Désignation des représentants au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental Electrique.

L'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), transposées à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient la création par les syndicats intercommunaux

<sup>3</sup> Assemblée Générale extraordinaire au premier semestre 2017

ou mixtes d'énergie d'une commission consultative paritaire chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

Ainsi le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76) a créé une commission consultative paritaire avec les EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Cette création est indispensable pour que le SDE 76, reconnu Autorité Organisatrice de la Distribution Publique, puisse poursuivre l'exercice de certaines de ses compétences actuelles, notamment :

- l'installation de production d'électricité permettant d'éviter l'extension ou le renforcement des réseaux de distribution électrique,
- le génie civil des lignes télécom en appui commun avec nos réseaux électriques pour permettre les extensions, renforcements et mises en souterrain des réseaux électriques,
- le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

La création de cette commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et faciliter un échange de données entre elles.

Le SDE pourrait aussi apporter aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration de Plans Climat Air Énergie Territoriaux ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Le Comité Syndical du SDE 76 a, par délibération du 30 octobre 2015, décidé la création de la commission consultative paritaire et approuvé le règlement intérieur destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de cette commission (périodicité des réunions, modalités de détermination de l'ordre du jour, modalités de convocation des membres et d'envoi des documents, conditions de quorum, modalités de délibération des membres...).

Le Syndicat a en outre précisé que la commission étant paritaire, cela ne permet pas qu'une même personne déjà représentant au SDE 76 puisse également être désignée représentant de la Communauté de Communes pour cette commission.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire est invité à désigner ses représentants au sein de la commission précitée.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-31, I et IV, L.2224- 33,-36 et -37 ;
- les dispositions de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergie d'une commission consultative paritaire chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données ;
- l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et son annexe portant statuts de la communauté Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales
- l'article 2 des statuts du SDE 76 reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

- la délibération n° 2015-42 du Comité Syndical du SDE 76 du 30 octobre 2015, décidant de la création de la commission consultative paritaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Jacques BOUTET représentant au sein de la commission consultative paritaire du SDE 76.

## 12. Adhésion au CNAS et désignation d'un représentant élu.

Tous les EPCI précédant la fusion/extension adhérant par le passé, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est invitée à adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS) afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des diverses prestations sociales offertes par cet organisme (événements familiaux – soutiens financiers : rentrées scolaires, Noël des enfants, participations aux activités culturelles et sportives, ...).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement de cette structure, il appartient à chaque collectivité adhérente de désigner pour 6 ans un délégué représentant les élus.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité désigne Madame Michèle LECOINTE représentant les élus, étant précisé que Mme Valérie WALBRERCQ, Mme Hélène LIMARE et Mme Annie BOIVIN représenteront les agents.

## 13. Délégations du Conseil Communautaire au Président – Délibération.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante);
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aussi :

- Vu l'article L 5211-10 du CGCT
- Considérant que dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public le code permet au conseil d'un EPCI de déléguer une partie de ses fonctions au Bureau et au Président
- Considérant que le dispositif est en adéquation avec l'organisation fonctionnelle voulue jusqu'à la fin de ce mandat, il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa confiance au Bureau et au Président pour la mise en œuvre de la politique intercommunale
- Considérant le volume prévisionnel accru d'actes décisionnels résultant de
  - L'élargissement du périmètre
  - L'attribution de nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - La perspective de nouvelles compétences supplémentaires (GEMAPI, Eau et assainissement)

Afin de faciliter une gouvernance efficace, réactive et responsable, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité, comme suit :

1) délègue au Président les attributions suivantes :

1.1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCICV sont inférieurs ou égaux à 45 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

1.2 : Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.1 sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu

1.3 : Prendre toute décision, en application du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics, concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :

- marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € HT;
- marchés négociés dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € HT ;
- marchés conclus après appel d'offres dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € HT.

1.4 : Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché, quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial inférieure à 5%

1.5 : Approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté.

1.6 : Intenter au nom de la CC ICV les actions en justice, défendre la communauté dans les actions en justice engagées contre elle, représenter la CC ICV chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront et s'assurer les services d'un avocat pour défendre les intérêts de la CC ICV devant toutes les instances

1.7 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

1.8 : Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférant et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la CC ICV dans la limite de 10 000 €

1.9 : Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes

1.10 : Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le Président, le Bureau ou le Conseil Communautaire

2) Décide que Monsieur le Président de la CC ICV pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-Présidents, au Directeur Général des Services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

3) Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par M. le Président ou, le cas échéant, par Mmes et MM les vice-Présidents en application de la présente délibération.

4) Autorise Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 14. Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire – Délibération.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.



Aussi :

- Vu l'article L 5211-10 du CGCT
- Considérant que dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public le code permet au conseil d'un EPCI de déléguer une partie de ses fonctions au Bureau et au Président
- Considérant que le dispositif est en adéquation avec l'organisation fonctionnelle voulue jusqu'à la fin de ce mandat, il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa confiance au Bureau et au Président pour la mise en œuvre de la politique intercommunale
- Considérant le volume prévisionnel accru d'actes décisionnels résultant de
  - L'élargissement du périmètre
  - L'attribution de nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - La perspective de nouvelles compétences supplémentaires (GEMAPI, Eau et assainissement)

, il semble opportun d'étendre les missions du Bureau qui compte désormais 25 membres représentant les différentes strates démographiques et les différentes composantes géographiques du nouveau territoire communautaire.

Afin de faciliter une gouvernance efficace, réactive et responsable, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité, comme suit :

1) délègue au Bureau les attributions suivantes :

1.1 : Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCICV sont supérieurs à 45 000 € HT et inférieurs à 207 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.

1.2 : Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 2.1 ou aux conventions conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et vice-Présidents ayant pour effet de franchir le seuil de 45 000 € HT.

1.3 : Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les collectivités locales.

1.4 : Décider de l'admission en non-valeur.

1.5 : Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la collectivité.

1.6 : Prendre, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget et en application du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics, toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :

- marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 45 000 € HT ;
- marchés négociés dont le montant est supérieur à 45 000 € HT
- marchés conclus après appel d'offres dont le montant est supérieur à 45 000 € HT

1.7 : Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% et sous réserve de l'avis formel de la Commission d'Appel d'Offres.

1.8 : Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des conseillers communautaires réalisés dans le cadre de l'article L 2123.15 du CGCT.

1.9 : Créer les régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires.

1.10 : Conclure et réviser le louage de choses et de biens immobiliers.

1.11 : Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers.

1.12 : Prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les zones d'activités économiques, y compris le pouvoir de donner quittance du prix avec M. le Receveur Communautaire

1.13 : Approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante.

1.14 : Décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 1 500 €.

1.15 : Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,

1.16 : Accepter au nom de la Communauté de Communes les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.

1.17 : Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.<sup>4</sup>

1.18 : Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres

1.19 : Conclure les conventions de mise à disposition, de mutualisation, ou d'autorisation d'accès à des équipements communautaires, intervenant entre la CC ICV et des communes membres et/ou des communes limitrophes et/ou des EPCI limitrophes

1.20 : Procéder, dans la limite de capital fixée à 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;

1.21 : Procéder, dans la limite d'un capital plafonné à 400 000 €, à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers.

2) Décide que Monsieur le Président de la CCICV pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-Présidents, au Directeur Général des Services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

3) Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération.

---

<sup>4</sup> L'article 3 précité prévoit le recours à un agent non titulaire sur un emploi non permanent :

- pour un accroissement temporaire d'activité
- pour un accroissement saisonnier d'activité

L'article 3.1 à 3.3 prévoit les cas de recours à des agents non titulaires sur des emplois permanents pour :

- assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents non titulaires
- faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

## 15. Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents – Délibération.

Dans les 3 mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer à la majorité absolue pour fixer les indemnités de ses membres.

### Principes

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce montant est le produit de l'indice majoré par le point d'indice.

### Montants

La somme des indemnités doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités attribuées individuellement doivent respecter les taux maximums fixés par les textes.

- Enveloppe indemnitaire globale

En principe, le montant total des indemnités de fonctions ne peut excéder l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et des vice-présidents élus.

Avant de procéder à la répartition des indemnités, l'enveloppe doit donc être calculée ainsi :

indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président

+ indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président :

Dans le cas d'espèce, cette enveloppe contient le montant qui sera distribué au Président et aux 15 vice-Présidents.

- Indemnités individuelles

L'indemnité du Président est fixée dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de communauté et à des seuils de population.

L'indemnité d'un vice-président est fixée dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de communauté et à des seuils de population. Il peut y être dérogé dans la délibération fixant le montant des indemnités, à la condition que le vice-Président n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer l'indemnité du Président et des Vice-Présidents à la quotité de 75 % des indemnités maximum présentées, selon le tableau ci-dessous. Les dépenses correspondantes seront imputées au service gestion, à l'article 6531 de la section de fonctionnement.

### **Indemnités proposées à compter du 1<sup>er</sup> février 2017**

<b>Strate EPCI 50 000 à 99 999 habitants</b>	<b>Taux maximum (% IB 1022)</b>	<b>Indemnité mensuelle brute maximum</b>	<b>Quotité proposée</b>	<b>Indemnité Mensuelle brute proposée</b>	<b>Retenues (charge sociale)</b>	<b>Indemnité nette perçue</b>
<b>Président (par mois)</b>	82,49 %	3 192,90 €	75%	2 394,68	570	1 824,68
<b>Vice-Président (par mois)</b>	33 %	1 277,32 €	75%	957,99	250	707,99
<b>TOTAL (enveloppe annuelle pour 1 Président et 15 Vice-Présidents)</b>		<b>268 231,86 €</b>				

A l'issue de cette présentation, Madame Josiane LELIEVRE, conseillère communautaire, interroge le Président sur sa volonté de mettre en application les nouvelles dispositions datant de 2015 relatives au remboursement des frais de déplacement des « simples » conseillers communautaires. Elle argumente son propos en invoquant le fait que l'élargissement du territoire communautaire amènera les élus à effectuer parfois de longs trajets pour se rendre aux réunions de commission et/ou de conseil. Monsieur Emmanuel de BAILLIENCOURT, conseiller communautaire, partage ce point de vue.

Monsieur le Président indique que cette disposition n'a pas été étudiée jusqu'alors et qu'aucune décision ne peut être prise en ce sens ce soir.

Monsieur Jean-Bernard DUPRESSOIR, conseiller communautaire, quant à lui s'interroge sur les économies avancées par certains élus avant ce rapprochement et qui devaient être réalisées avec la fusion des intercommunalités.

Monsieur le Président espère en effet sur cette fusion pour rationaliser les dépenses et réaliser des économies d'échelle, mais force est de constater que la dévolution de nouvelles compétences vers les communautés de communes dès 2017 avec une montée en charge jusqu'en 2020 oblige à s'organiser dès maintenant pour faire face au surcroît de mobilisation des vice-Présidents.

Monsieur le Président invite également les élus à comparer avec les indemnités dévolues dans d'autres EPCI en Seine-Maritime.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 54 203 habitants, l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de président à 82,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

après en avoir délibéré à l'unanimité, (Monsieur Jean-Bernard DUPRESSOIR s'abstenant), fixe les indemnités du Président et des Vice-Présidents telles qu'elles figurent au présent rapport, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017.

A compter du 1er janvier 2018, les indemnités de fonction des élus devront être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027, en référence au montant du traitement brut annuel de 46 672,18€.

## 16. Administration de la Communauté de Communes – Crédits de formation des élus communautaires – Délibération.

La formation des conseillers communautaires est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par son article L. 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des élus.

Dans les trois mois suivants son renouvellement, le Conseil Communautaire doit délibérer sur les crédits ouverts à ce titre pour l'ensemble de la mandature. Il s'agit de déterminer une enveloppe pour la formation.

Le budget formation représente au maximum 20% du montant total annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, étant précisé qu'il s'agit d'un montant maximum prévisionnel et non des sommes réellement versées.

Les frais de formation comprennent les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration), les frais d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus pour les élus.

Le droit à la formation est un droit individuel qui se détermine de façon collective, selon l'ordre qui sera retenu par le Conseil Communautaire, sans hiérarchie préétablie. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
- les formations en lien avec l'évolution de compétences

Compte tenu des capacités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Les organismes de formation doivent être agréés.

A l'issue de cet exposé, Monsieur Eric MUTSCHLER, conseiller communautaire, estime que la somme allouée pour la formation des élus encourage peu les élus à se former.

Monsieur le Président estime pour sa part que c'est une première approche qui semble suffisante au regard de la consommation réelle de ces crédits analysée dans les comptes administratifs des 3 communautés de communes ante-fusion.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- décide de consacrer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des conseillers communautaires d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.
- accepte la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,
  - Agrément des organismes de formations,
  - Demande préalable auprès du Président d'un accord sur la formation envisagée précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la CC ICV,
  - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.
- autorise l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget, chapitre 65 article 6535

## 17. Administration Générale – Personnel de la Communauté de Communes – Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;
- Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;
- Vu le décret n° 92-843 du 28 Août 1992 portant statut particulier des Assistants socio éducatif,
- Vu le décret n° 95-31 modifié du 10 octobre 1995 portant statut particulier des Educateurs de Jeunes Enfants,
- Vu le décret n° 2011-605 du 30 Mai 2011 portant statut particulier des Educateurs des APS,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- Vu le décret n° 92-849 du 28 Août 1992 portant statut particulier des Agents sociaux,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 portant statut particulier des agents de maîtrise
- Vu le décret n° 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

- Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016
- Vu les dispositions de la loi NOTRe prévoyant que la Direction de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le Directeur Général des Services détaché sur emploi fonctionnel de l'EPCI le plus peuplé parmi les établissements publics ayant fusionné

Considérant que la création de la communauté de communes Inter Caux Vexin à la suite de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy nécessite la création et la suppression de plusieurs postes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017;

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> MARS 2017

Services	Grades	Nombre	Quotité (ETP)	Fonction
<b>Administration</b>	Ingénieur Territorial Principal	1	0.9	DGS par intérim et responsable du pôle de Montville
	Attaché Principal	1	1	Chargé de mission juridique
	Directeur Territorial	1	0.29	Chargée de mission ZAE Portes de l'Ouest
	Educateur des APS principal de 1 <sup>ere</sup> classe	1	1	Responsable Pôle de Buchy
	Rédacteur	1	1	Chargée de mission budget et RH
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Comptabilité budgets annexes
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Responsable finances et budgets
	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Accueil secrétariat Ludisports
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Responsable RH
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0.51	Maison emploi et ZAE Moulin d'Ecalles
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0.86	Assistante RH / Compta / Ludisport	

	Adjoint Administratif Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	1	0.6	Secrétaire de Direction
	Technicien supérieur (2 /35 <sup>ème</sup> )	1	0.05	Chargé de mission « préfiguration AEP »
	Technicien supérieur (2 /35 <sup>ème</sup> )	1	0.05	Chargé de mission « préfiguration AEU/ANC »
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	0.34	Entretien locaux
<b>Déchets</b>	Adjoint Technique Tal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	Agents déchetterie Montville
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	0.54	Agent déchetterie Bosc-le-Hard
	Ingénieur	1	1	Responsable collecte régie
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	conducteur PL régie
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	conducteur PL régie
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	Rippeurs régie
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	Agents déchetterie Buchy
	Technicien Supérieur	1	0,5	Chargé de mission développement durable
<b>Piscine</b>	Educateur des APS principal de 1ere classe	1	1	Enseignant
	Educateur APS principal de 2eme classe	2	2	1 Enseignant et 1 Chef de bassin
	Educateur APS	1	1	Enseignant
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Régisseur – Agent de propreté
	Agent de maitrise	1	1	Technicien de maintenance
	Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1	Agent de propreté
<b>Actions sociales</b>	Educateur Principal Jeunes Enfants	1	0.9	Animateur RAM Clères
	Assistant Socio Educatif	1	1	Animateur RAM Pyramides Martainville
	Educateur Principal Jeunes Enfants	1	0.8	Halte d'enfants Tom Pouce
	Auxiliaire de puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> classe (31,5 /35 <sup>ème</sup> )	1	0.9	Halte d'enfants Tom Pouce
	Agent social	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> Classe (19/35 <sup>ème</sup> )	1	0.55	Agent d'entretien



	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en Ciel
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en Ciel
	Auxiliaire de puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Multi accueil Arc en Ciel
	Agent social	2	2	Multi accueil Arc en Ciel
<b>Urbanisme / Aménagement espace</b>	Technicien Principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle de Montville
	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle Buchy
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	0.5	Assistante administrative
	Ingénieur Principal	1	1	Responsable Pôle Martainville et chargé de mission SCOT/GDV
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	0.5	Assistante administrative et communication
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0.20	Assistante comptable	
Attaché	1	1	Chargée de mission urbanisme planification	
<b>Voirie et bâtiment</b>	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Responsable service voirie
	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0,5	Technicien voirie et Bâtiment
<b>Total</b>		<b>56</b>	<b>48.49</b>	

La présentation de ce tableau appelle plusieurs observations des conseillers communautaires :

- Mme Josiane LELIEVRE demande des précisions sur la quotité du Directeur territorial à 0,29 ETP. Monsieur le Président indique qu'il s'agit de l'agent employé par l'ex SIDERO. De statut contractuel, cet agent est légalement repris dans ces conditions statutaires et de rémunération, sur la même quotité.
- Monsieur DUPRESSOIR demande si une structure d'accueil petite enfance actuellement en fonction dans une commune du territoire peut être intégrée à la CC ICV. Monsieur le Président lui précise que ces questions devront être étudiées par la commission « actions sociales » pour permettre au Conseil de décider du

devenir de la compétence. Plusieurs alternatives sont possibles, notamment l'harmonisation de la compétence ou sa restitution aux communes.

- Mme Josiane LELIEVRE souhaite savoir si l'intervention de la CCICV au titre de la compétence Voirie en 2017 comprendra la réalisation des trottoirs. S'agissant d'une compétence optionnelle, Monsieur le Président lui indique que, dans l'immédiat, l'exercice des compétences demeure territorialisé en attente de la redéfinition de l'intérêt communautaire.
- Monsieur le Président confirme que la fusion n'a pas généré de création de poste supplémentaire. Deux agents de l'ex CCBE ont été transférés à la CCICV conformément aux dispositions précisées par la loi. Les agents des ex CCPNOR, CCME et CCPM ont été intégrés à la CC ICV. Seule, la Directrice des services de l'ex CCME a fait le choix d'une autre orientation professionnelle et n'est plus en poste depuis le 16 janvier dernier. Monsieur le Président précise que l'organigramme des services sera présenté lors d'une prochaine séance.

Après en avoir débattu, approuve à l'unanimité (2 abstentions, M. DELNOTT et M. DUPRESSOIR) le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 :

## 18. Activités sportives et culturelles – Dispositif Ludiculture pour les 3-6 ans – Création d'une régie de recettes – Délibération.

Au titre de ses compétences exercées jusqu'au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen assurait la maîtrise d'ouvrage du dispositif Ludiculture, adossé à une régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'inscription corollaires.

Cette compétence étant reprise en l'état depuis la fusion extension, Monsieur le Receveur Communautaire sollicite la création d'une nouvelle régie liée à la nouvelle personnalité juridique du nouvel EPCI Inter Caux Vexin.

M. François DUPUIS, conseiller communautaire, fait remarquer que les Receveurs encouragent plutôt à la suppression des régies.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- Vu le décret n°08-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin

d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy

- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016
- Vu l'avis conforme du receveur communautaire, en date du 21 février 2017.

Après en avoir débattu, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès du service Ludiculture de la Communauté de Communes pour percevoir le produit des droits d'inscription acquittés par les parents (ou ayant droit) des enfants participant aux activités de découverte culturelle organisées par la Communauté de Communes sur le territoire des communes membres ;

**Article 2** : Cette régie est installée à la piscine communautaire André Martin, place de l'abbé Kérébel à MONTVILLE (76710) ;

**Article 3** : Cette régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture de la piscine communautaire André Martin ;

**Article 4** : La régie encaisse les droits d'inscription aux activités culturelles organisées par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes au compte 7062 du service Ludiculture du budget de la Communauté de Communes en section de fonctionnement ;

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque / espèce ; et perçues contre remise à l'usager de tickets ;

**Article 6** : Il est créé 15 sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous régies ;

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € ;

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse à la caisse du comptable public assignataire dès que celui-ci a atteint le maximum fixé par l'article 7 et au minimum une fois par mois ;

**Article 9** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 11** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 12** : Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## 19. Activités sportives et culturelles – Dispositif Ludiculture pour les 3-6 ans – Création des sous régies de recettes – Délibération.

Au titre de ses compétences exercées jusqu'au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen assurait la maîtrise d'ouvrage du dispositif Ludiculture, adossé à une régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'inscription corollaires.

Cette compétence étant reprise en l'état depuis la fusion extension, Monsieur le Receveur Communautaire sollicite la création de nouvelles sous régies liées à la nouvelle personnalité juridique du nouvel EPCI Inter Caux Vexin.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 08-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités locales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locale et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016
- Vu l'avis conforme du receveur communautaire, en date du 21 février 2017

Après en avoir débattu, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué quinze sous-régies de recettes auprès du service Ludiculture de la Communauté de Communes pour percevoir le produit des droits d'inscription acquittés par les parents (ou ayant droit) des enfants participant aux activités de découverte culturelle organisées par la Communauté de Communes sur le territoire des communes membres ;

**Article 2** : Ces sous-régies sont installées dans les Mairies des 15 communes suivantes : Bosc Guérard-Saint-Adrien / Clères / Eslettes / Fontaine le Bourg / La Houssaye-Béranger / La Vaupalière / le Bocasse / Mont-Cauvaire / Montville / Pissy-Pôville / Quincampoix / Roumare / Sierville / St Georges sur Fontaine / St Jean du Cardonnay, à raison d'une sous-régie par commune ;

**Article 3** : Chaque sous-régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture de la Mairie dans laquelle elle est installée ;

**Article 4** : Les sous-régies encaissent les droits d'inscription aux activités culturelles organisées par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes ;

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque / espèce ; et perçues contre remise à l'usager de tickets ;

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que chaque sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € ;

**Article 7** : Les sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur de la régie Ludiculture dès que celui-ci a atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum une fois par mois ;

**Article 8** : Les sous-régisseurs, chacun en ce qui le concerne, versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations au moins une fois par mois ;

**Article 9** : les sous-régisseurs ne sont pas assujettis au cautionnement ;

**Article 10** : les sous-régisseurs ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 11** : Le Président de la Communauté de Communes et le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire autorise par ailleurs son Président à nommer les sous-régisseurs et leurs éventuels suppléants après avis des Maires des communes concernées.

## 20. Activités sportives et culturelles – Piscine communautaire – Régie de recettes – Délibération.

Au titre de ses compétences exercées jusqu'au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen exploitait en régie la piscine communautaire André MARTIN, adossée à une régie de recettes.

Cette compétence étant reprise en l'état depuis la fusion extension, Monsieur le Receveur Communautaire sollicite la création d'une nouvelle régie liée à la nouvelle personnalité juridique du nouvel EPCI Inter Caux Vexin.

Le Conseil Communautaire

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 08-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités locales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locale et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016
- Vu l'avis conforme du receveur communautaire, en date du 21 février 2017

Après en avoir débattu, à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès des services de la Communauté de Communes pour percevoir le produit des droits d'entrée et des droits d'inscription aux séances « Animations piscine » acquittés par les usagers fréquentant la piscine communautaire André Martin,

**Article 2** : Cette régie est installée dans les locaux de la piscine communautaire, propriété de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

**Article 3** : La régie fonctionne aux heures d'ouverture du public,

**Article 4** : La régie encaisse les droits d'entrée et les droits d'inscription aux animations piscine au compte 70 632 en section de fonctionnement,

**Article 5 :** Des tickets et des cartes édités par le système informatique de la caisse informatisée sont remis en contrepartie des règlements désignés à l'article 4,

**Article 6 :** Le numéraire, les chèques, les paiements électroniques (carte bancaire), les tickets CAF, les coupons sports de l'ANCV sont acceptés comme moyens de paiement,

**Article 7 :** Un compte de dépôt de fonds avec délivrance de chéquiers est ouvert auprès de la Direction régionale des Finances publiques de Seine Maritime. Ce compte est destiné à recevoir tous les paiements effectués par carte bancaire.

**Article 8 :** Le régisseur et les quatre régisseurs suppléants sont désignés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes sur avis conforme du receveur communautaire,

**Article 9 :** Le régisseur principal et les régisseurs suppléants sont seuls autorisés à signer les formulaires du compte de dépôt et à établir en fin de mois le chèque correspondant au montant des cartes bancaires encaissées dans le mois frais déduits.

**Article 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de **13.000,00 €**, et son fonds de caisse est porté à 100,00 euros.

**Article 11 :** Le régisseur est tenu de verser au receveur communautaire à la trésorerie de Montville le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le montant maximum fixé par l'article 10 et au minimum une fois par mois,

**Article 12 :** Le régisseur verse auprès du receveur communautaire la totalité des justificatifs des opérations au moins une fois par mois,

**Article 13 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, (le cautionnement actuel est de 1.800,00 euros).

**Article 14 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**Article 15 :** Les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité,

**Article 16 :** Le Président de la Communauté de Communes et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## 21. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la Communauté de Communes – Délibération.

Considérant que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des

communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy

- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- autorise le Président à signer le contrat d'adhésion avec la société DOCAPOST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le Président à signer électroniquement les actes télétransmis
- autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine Maritime représentant l'Etat à cet effet
- autorise le Président à signer le contrat de souscription entre la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et DOCAPOST.

M. Emmanuel GOSSE, conseiller communautaire, souligne que le Département de la Seine Maritime assure ce type de service. Des renseignements seront pris en ce sens.

## 22. Instruction des autorisations d'occupation des sols par les services communautaires et convention avec les communes membres – Délibération.

Tous les EPCI précédant la fusion/extension assuraient, chacun dans leur périmètre, une prestation de services pour le compte de leurs communes membres ex-ante en matière d'instruction du droit des sols.

Considérant

- ✓ qu'en application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, les communes membres d'un EPCI de la taille de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ne peuvent plus recourir aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en matière de l'instruction du droit des sols;
- ✓ que, par lettre circulaire en date du 3 décembre 2013, Monsieur le Préfet, a informé l'ensemble des maires de l'évolution des missions des services déconcentrés compte tenu de la politique de réorganisation des services de l'Etat,
- ✓ qu'il est nécessaire d'accompagner les communes pour éviter une atteinte au principe de continuité du service public,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2,
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et L 422-8,

- l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- la circulaire du 4 mai 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement prévoyant la mise en place de conventions dites de transition,
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016
  - Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :
  - Proposer aux communes membres de la CC ICV de recourir à ce service communautaire, en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, pour instruire les autorisations d'urbanisme, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais d'une prestation de service pour le compte des communes membres,
  - Autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes membres, prévoyant l'organisation de l'instruction de leurs autorisations d'occupation des sols par la Communauté de Communes,
  - De financer le service instructeur au moyen de la fiscalité additionnelle,
  - d'imputer au service « aménagement » du budget principal 2017 les dépenses et recettes liées à ce service instructeur, notamment les charges de fonctionnement courant (fournitures et autres) et de personnel,
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions inhérents à cette prestation de service communautaire

## 23. Développement Economique et Actions Commerciales – Vente de l'hôtel d'entreprises de la ZAE du Polen – Délibération.

Des éléments d'aide à la décision étant encore en attente, ce point est reporté.

## 24. Questions diverses.

Concernant le devenir de la compétence PLU, M. Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée que la loi « Egalité et Citoyenneté », adoptée le 22 décembre 2016 et validée par le conseil constitutionnel le 27 janvier 2017, introduit une disposition particulière permettant à une communauté de communes ou d'agglomération issue



d'une fusion dite « mixte »<sup>5</sup> de pouvoir prescrire la révision générale d'un PLU (ou d'un PLUi) existant sans être obligée de ce fait d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son périmètre.

Selon l'article L. 153-3 du Code de l'Urbanisme, une communauté issue d'une fusion dispose ainsi d'une montée en charge progressive de la compétence PLU. La communauté pourra ainsi faire le choix, pendant 5 ans à compter de sa création, de mener toutes procédures d'évolution des documents préexistants, y compris leur mise en révision générale.

Selon l'article L. 153-9 du même Code, une communauté compétente peut poursuivre les procédures de PLU et PLUi engagées avant sa création par fusion ou avant l'évolution de son périmètre.

De par l'effet combiné des lois « NOTRe » & « Egalité et Citoyenneté », M. NAVE indique que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, issue d'une fusion au 01/01/2017 et dont l'un des EPCI était déjà compétent en PLU, est exempt de la minorité de blocage prévue par la loi ALUR.

M. NAVE complète son propos en précisant que le transfert de compétence PLU entraîne de fait une compétence intercommunale en matière de droit de préemption urbain (DPU) et de règlement local de publicité (RLP).

Afin de gérer les priorités, M. NAVE propose d'actualiser l'état des lieux et l'avancement des documents de planification (identité des prestataires contractuels, marchés en cours, dépenses et recettes engagées, ....)

Une délibération sera inscrite au Conseil communautaire du 20/03/17 afin de permettre la reprise des procédures communales et précisant les conditions de reprise. Au préalable, sa commission « Urbanisme » se réunira à Martainville le 13/03/17 à 18h.

M. NAVE conclut son intervention en soulevant la question des moyens (moyens financiers et moyens humains) pour exercer pleinement et correctement la compétence transférée.

Première à intervenir dans le débat, Mme LELIEVRE, Conseillère Communautaire, regrette que ce débat ne soit pas intervenu plus tôt sur le PLU I.

M. Yves LOISEL, conseiller communautaire, souhaite savoir comment traiter les DIA. M. NAVE répond que, concernant le DPU, la loi permet de le redéléguer partiellement aux communes.

M. Georges MOLMY, conseiller communautaire, évoque la problématique des emplacements réservés.

M. Jean Pierre PETIT, conseiller communautaire, aborde le cas des PLU en voie d'achèvement et le règlement des sommes restant dues. M. NAVE assure que l'idée est bien sûr de les voir aboutir dans les meilleurs délais, avec une question autour des factures à payer. Sa commission se réunira afin d'apporter un certain nombre d'orientations préparant la délibération par laquelle le Conseil Communautaire déterminera la politique communautaire en matière de PLU et PLU I.

Afin de lever toute incompréhension, M. NAVE confirme que la minorité de blocage prévue par la loi ALUR ne s'applique plus au cas de figure de la nouvelle Communauté de Communes.

---

<sup>5</sup> au moins une communauté concernée par la fusion était compétente en matière de PLU et une ne l'était pas

M. Emmanuel DE BAILLIENCOURT souhaite ensuite aborder la compétence Voirie, en informant les élus qu'il a fait procéder à ses travaux préparatoires et qu'il souhaite connaître la date d'intervention de la Communauté de Communes pour le tapis de roulement.

M. Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la voirie, lui répond que le budget et le programme 2016 sont clos.



La séance est levée à 21h55.